



Examen professionnel de
**Examen professionnel de
chef de service de police
municipale principal de 2ème classe
(avancement de grade)**

**80, Rue Marcel Demonque
AGROPARC - B.P. 81519
84916 AVIGNON Cedex 9**

**Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74
Site internet : www.cdg84.fr – E-mail : cdg84@wanadoo.fr**

DEFINITION DE L'EMPLOI

Les chefs de service de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie B.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de chef de service de police municipale, **de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe** et de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent, dans les conditions fixées par la loi du 15 avril 1999, sous l'autorité du maire, les missions relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Ils assurent l'encadrement des membres du cadre d'emplois des agents de police municipale dont ils coordonnent l'activité. Ils ont vocation à exercer les fonctions d'adjoint au directeur de police municipale.

EXAMEN PROFESSIONNEL

L'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est un examen sur épreuves.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Cet examen est ouvert aux chefs de service de police municipale justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon et d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

NATURE DES EPREUVES

L'examen professionnel d'accès au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

- Epreuve d'admissibilité

La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, assorti de propositions opérationnelles (Durée : 3h00- Coefficient 1).

- Epreuve d'admission

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier les connaissances du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

(Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé – Coefficient 2).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

NOMINATION ET RECRUTEMENT

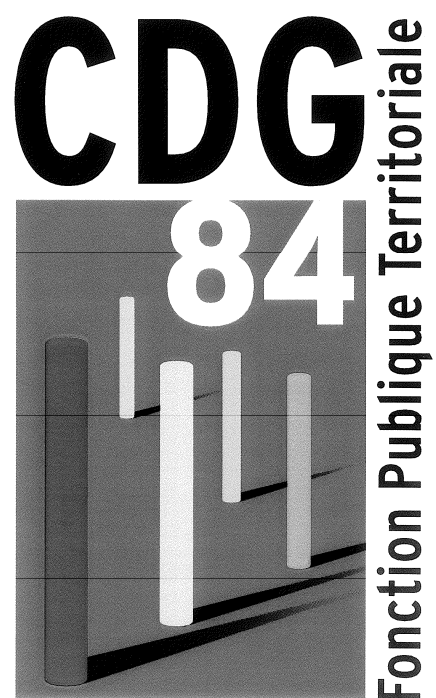
L'examen professionnel de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe est organisé par le Centre de gestion.

Le Centre de gestion est un établissement public administratif. Il existe un Centre de gestion dans chaque département.

Chaque Centre de gestion diffuse sur son site internet les dates des prochains concours et examens professionnels organisés.

A l'issue des épreuves, le jury arrête la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

ATTENTION : L'admission à l'examen n'est que l'une des conditions à la nomination au grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe. Veuillez vous rapprocher du service du personnel de votre collectivité afin de connaître les modalités de nomination.



Service Concours et Examens

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
80, Rue Marcel Demonque
AGROPARC – B.P 81519
84916 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04.32.44.89.30 – Télécopie : 04.90.31.32.74
Site internet : www.cdg84.fr – E-mail : cdg84@wanadoo.fr**